

Fiche de Données de Sécurité

EVO Waterborne Hardener



1. Identification

Nom du produit	EVO Waterborne Hardener
Code du produit	EWH5
Autres moyens d'identification	N.Dis.
Usage recommandé et restriction d'utilisation	Durcisseur. Pas recommandé pour toute autre utilisation autre que celle sur l'étiquette ou dans la fiche technique du produit.
Fabricant	GEMINI INDUSTRIES, INC. 2300 Holloway Drive El Reno, OK 73036 USA Tél. 1-800-262-5710 Télec. 1-405-262-9310 http://www.gemini-coatings.com/
Numéro de téléphone en cas d'urgence	Urgence 24 heures (déversement, fuite, exposition ou accident) INFOTRAC 800-535-5053 En dehors des É-U, appelez à frais virés : 1-352-323-3500 (français & anglais) Réponse sur les matières dangereuses (HAZMAT) et aide sur la fiche de données de sécurité : EMI 800-510-8510

2. Identification des dangers

Résumé	Liquide inflammable. Tenir éloigné des sources de chaleur, des étincelles et des flammes ouvertes. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inhaler les vapeurs. Ne pas ingérer. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition cette FDS ou l'étiquette. Porter un appareil de protection des yeux, des gants et autres vêtements de protection qui sont adaptés à la tâche à exécuter et aux risques encourus.
---------------	--

SIMDUT 2015/SGH/OSHA HCS 2012



Liquides inflammables (Catégorie 3)
Sensibilisation respiratoire (Catégories 1)
Sensibilisation cutanée (Catégories 1)
Cancérogénicité (Catégories 2)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique (Catégorie 3)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée (Catégorie 2)

DANGER

H226 : Liquide et vapeurs inflammables
H334 : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée
H335 : Peut irriter les voies respiratoires
H351 : Susceptible de provoquer le cancer
P201 : Se procurer les instructions avant utilisation.
P202 : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
P240 : Mise à la terre ou liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P241 : Utiliser du matériel électrique antidéflagrant.

P242 : Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
P243 : Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P260 : Ne pas respirer les vapeurs et les aérosols.
P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P272 : Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P280 : Porter des gants, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux.
P284 : Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.
P308+P313 : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P303+P361+P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.
P333+P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P304+P340+P312 : EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P342+P311 : En cas de symptômes respiratoires: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P362+P364 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P370+P378 : En cas d'incendie : utiliser de la mousse chimique, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone pour l'extinction.
P403+P235+P233 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais.
P405 : Garder sous clef.
P501 : Éliminer le contenu et le récipient dans une agence agréée d'élimination chimique conformément à la réglementation locale, régionale et nationale.

3. Composition/information sur les composants

Nom chimique	CAS	Teneur en % en masse
Cyclohexane, 5-isocyanato-1-(isocyanatométhyl)-1,3,3-triméthyl-, homopolymère, protégé par un éther monométhylrique du polyéthylèneglycol	191427-71-1	15 - 60 %
N,N-Diméthylcyclohexanamine, composés avec un homopolymère de 1,6-diisocyanatohexane séquencé avec de l'acide 3-(cyclohexylamino)propane-1-sulfonique	666723-27-9	10 - 30 %
Xylène	1330-20-7	5 - 10 %
Éthylbenzène	100-41-4	1 - 5 %
Diisocyanate d'isophorone	4098-71-9	0.1 - 1 %
Note: La plage de concentrations réelle des ingrédients est retenue en tant que secret industriel par le fabricant.		

4. Premiers soins

Inhalation	Déplacer la victime à l'air frais. En cas d'arrêt respiratoire, donner la respiration artificielle. En cas de difficultés respiratoires, donner de l'oxygène par une personne qualifiée. Si un problème se développe ou persiste, consulter un médecin.
Voie cutanée	Laver la peau à l'eau tiède et au savon doux. Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. Si un problème se développe ou persiste, consulter un médecin.
Voie oculaire	IMMÉDIATEMENT! Rincer à grande eau pendant au moins 15 minutes. Retirer les lentilles de contact si elles peuvent être facilement enlevées. Soulever les paupières pour rincer correctement. Si un problème se développe ou persiste, consulter un médecin.
Ingestion	NE PAS FAIRE VOMIR, sauf lorsque recommandé par du personnel médical. Ne rien donner par la bouche à une victime inconsciente ou convulsive. Si la victime est consciente rincer la bouche avec de l'eau et donner 1 à 2 verres d'eau. S'il y a vomissement spontané, garder la tête sous le niveau des hanches pour réduire les risques d'aspiration dans les poumons. Consulter un médecin ou un Centre Anti-Poison immédiatement.
Autre	Aucune information supplémentaire.

Symptômes	Peut causer une légère irritation de la peau et des yeux. Peut causer une irritation des voies respiratoires. Peut causer une réaction allergique respiratoire et cutanée.
Note au médecin	Traiter les symptômes. Si on pratique un lavage gastrique, il est recommandé de le faire sous intubation endotrachéale et/ou tube obturateur oesophagien. Lorsqu'on envisage de vider l'estomac, il faut bien peser le danger d'aspiration pulmonaire par rapport à la toxicité. Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés	Poudres chimiques sèches, mousse chimique, dioxyde de carbone (CO ₂).
Dangers spécifiques du produit	Liquide et vapeurs inflammables. Peut être enflammé par la chaleur, une étincelle, une flamme ou de l'électricité statique.
Équipements de protection spéciaux	Les pompiers devraient porter un appareil respiratoire autonome à pression positive (masque facial complet). Les vêtements de combat pour incendies peuvent ne pas être efficaces contre les produits chimiques.
Précautions spéciales pour les pompiers	Refroidir les contenants exposés au feu avec de l'eau pulvérisée. Empêcher les eaux de ruissellement issues de la lutte contre l'incendie ou le produit dilué de pénétrer dans les cours d'eau ou les égouts.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence	Ne pas toucher au produit répandu. Assurez-vous de porter les équipements de protection individuels mentionnés dans cette fiche.
Précautions relatives à l'environnement	Empêcher l'entrée dans les égouts, les endroits fermés et le rejet dans l'environnement. Pour un déversement important, consulter le Ministère de l'environnement ou les autorités compétentes.
Méthodes et matériaux pour l'isolation et le nettoyage	Retirer les sources d'ignition. Bien aérer l'endroit. Absorber avec une matière inerte (terre, sable, vermiculite) et mettre dans un contenant de récupération approprié. Utiliser des outils anti-étincelles et antistatiques. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Terminer le nettoyage en lavant à l'eau et au savon la surface contaminée.

7. Manutention et stockage

Précautions à prendre pour assurer la manutention dans des conditions de sécurité	Les personnes souffrant de réactions allergiques aux isocyanates, d'asthme ou d'autres problèmes respiratoires, ne devraient pas travailler avec ce produit. Tenir éloigné des sources de chaleur, des étincelles et des flammes ouvertes. Éteindre toute lumière pilote, flammes, four, radiateur, moteur électrique, équipement de soudure et toutes autres sources d'ignition. Éviter l'accumulation des charges électrostatiques. Utiliser des outils anti-étincelles et antistatiques. Utiliser seulement dans un endroit bien ventilé. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inhaler les vapeurs. Porter un appareil de protection des yeux, des gants et autres vêtements de protection qui sont adaptés à la tâche à exécuter et aux risques encourus. Garder les contenants bien fermés entre les usages. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Après usage, se laver les mains avec de l'eau et du savon. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
Stockage dans des conditions de sécurité en tenant compte de toutes incompatibilités	Le stockage et la manutention doivent respecter le Code des liquides inflammables et combustibles NFPA 30 et le Code national de prévention des incendies-Canada (CNPI). Conserver dans un contenant bien fermé et proprement étiqueté dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Les contenants ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Entreposer à l'écart des matières comburantes et de toute substance incompatible (voir partie

éventuelles	10). Conserver à l'abri de la lumière directe du soleil et de la chaleur.
Température de stockage	15 à 25°C (59 à 77°F)

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Danger immédiat pour la vie ou la santé	Xylènes : 900 ppm. Éthylbenzène : 800 ppm.		
Xylène	VECD	150 ppm	ACGIH , BC, ON
		150 ppm	651 mg/m ³ RSST
	VEMP (8h)	100 ppm	ACGIH , BC, ON
		100 ppm	435 mg/m ³ RSST
Éthylbenzène	VEMP (8h)	20 ppm	ACGIH , BC, ON, RSST
Diisocyanate d'isophorone	Plafond	0.01 ppm	BC
		0.02 ppm	ON
	VEMP (8h)	0.005 ppm	ACGIH , BC, ON
		0.005 ppm	0.045 mg/m ³ RSST
Contrôles d'ingénierie appropriés	Prévoir une ventilation mécanique (locale ou générale) suffisante afin de garder les concentrations de vapeurs, de brouillards, d'aérosols ou de poussières sous leurs limites d'exposition respectives.		
Mesures de protection individuelle			
Yeux	NE PAS porter de lentilles cornéennes. En milieu de travail, porter des lunettes de protection avec écrans latéraux. S'il y a risque de contact avec les yeux et/ou le visage, porter des lunettes anti-éclaboussures et/ou un écran facial.		
Mains	Porter des gants de nitrile ou de néoprène. Avant utilisation, l'utilisateur devra s'assurer de leur étanchéité. Jeter les gants déchirés, perforés ou montrant des signes d'usure. Les gants doivent seulement être portés sur des mains propres.		
Peau	L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus. Porter des vêtements de travail normaux couvrant les bras et les jambes conformément aux directives de votre employeur. Au besoin, porter un tablier ou une combinaison de protection.		
Voies respiratoires	Une protection respiratoire n'est pas requise en usage normal. Si les conditions dans les lieux de travail exigent le port d'un respirateur, il est nécessaire de suivre un programme de protection respiratoire. De plus, les appareils de protection respiratoire (APR) doivent être choisis, ajustés, entretenus et inspectés conformément à la réglementation et aux normes 29 CFR 1910.134 (OSHA), ANSI Z88.2 ou CSA Z 94.11 (Canada) et approuvés par NIOSH/MSHA. En cas de ventilation insuffisante ou dans un endroit restreint ou fermé et pour un facteur de protection (FPC) maximum de 10 fois la limite d'exposition, portez un demi-masque avec cartouches pour vapeurs organiques et munies de filtres à particules de type P100. Pour un FPC maximum de 100 fois la limite d'exposition, portez un masque complet avec cartouches pour vapeurs organiques et munies de filtres à particules de type P100.		
Pieds	Porter des bottes de caoutchouc lors d'un déversement.		

9. Propriétés physiques et chimiques

État physique	Liquide	Inflammabilité	Inflammable
Couleur	N.Dis.	Limite d'inflammabilité	N.Dis.
Odeur	Caractéristique	Point d'éclair	

			21 à 55°C (69.8 à 131°F)
Seuil olfactif	N.Dis.	Température d'auto-inflammation	>250°C (482°F)
pH	N.Dis.	Sensibilité aux charges électrostatiques	Oui
Point de fusion	<1°C (33.8°F)	Sensibilité aux chocs et/ou à la friction	Non
Point de congélation	<1°C (33.8°F)	Densité de vapeur	>1 (Air = 1)
Point d'ébullition	>55°C (131°F)	Densité relative	1.0630 kg/L @ 20°C (68°F) (Eau = 1)
Solubilité	N.Dis.	Coefficient de partage n-octanol/eau	N.Dis.
Taux d'évaporation	N.Dis.	Température de décomposition	N.Dis.
Tension de vapeur	N.Dis.	Viscosité	N.Dis.
% en poids de volatilité	N.Dis.	Masse moléculaire	S.O.
COV (g/L)	N.Dis.	% Volume volatil (COV)	N.Dis.
COV (lbs/gal)	N.Dis.	% Poids volatil (COV)	N.Dis.
N.Dis.: Non disponible S.O.: Sans Objet N.Det.: Non déterminé N.Ét.: Non établi			

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Aucune réactivité anticipée.
Stabilité chimique	Stable dans les conditions recommandées d'entreposage.
Risque de réactions dangereuses (incluant les polymérisations)	Une réaction dangereuse ne se produira pas.
Conditions à éviter	Éviter la chaleur, les flammes et les étincelles. Éviter l'accumulation des charges électrostatiques. Éviter le contact avec les substances incompatibles.
Matériaux incompatibles	Oxydants forts.
Produits de décomposition dangereux	Aucun produit de décomposition dans les conditions normales de stockage et d'utilisation.

11. Données toxicologiques


Mesures numériques de la toxicité	Cyclohexane, 5-isocyanato-1-(isocyanatométhyl)-1,3,3-triméthyl-, homopolymère, protégé par un éther monométhylrique du polyéthylèneglycol	Ingestion >2500 mg/kg Rat DL50
		Inhalation >5 mg/l/4h Rat CL50
	N,N-Diméthylcyclohexanamine, composés avec un homopolymère de 1,6-diisocyanatohexane séquencé avec de l'acide 3-(cyclohexylamino)propane-1-sulfonique	Ingestion >5000 mg/kg Rat DL50
		Inhalation 0.39 mg/l/4h Rat CL50

		Peau >2000 mg/kg Lapin DL50
	Xylène	Ingestion 3523 mg/kg Rat DL50
		Inhalation 27.6 mg/l/4h Rat CL50
		Peau 3200 mg/kg Lapin DL50
	Éthylbenzène	Ingestion 3500 mg/kg Rat DL50
		Inhalation 17.3 mg/l/4h Rat CL50
		Peau 15380 mg/kg Lapin DL50
	Diisocyanate d'isophorone	Ingestion 4825 mg/kg Rat DL50
		Inhalation 0.123 mg/l/4h Rat CL50
		Peau 1058 mg/kg Rat DL50
Voies d'exposition probables	Peau, yeux, inhalation.	
Effets retardés, immédiats et chroniques	Voie oculaire	Peut causer une légère irritation, des rougeurs, un larmoiement et une vision brouillée. Irritation/corrosion des yeux, Lapin : les tests effectués avec chaque ingrédient (>1%) de ce mélange ne sont pas irritants.
	Voie cutanée	Peut causer des rougeurs, un assèchement, des éruptions cutanées et une légère irritation de la peau. Le contact prolongé et répété peut causer un assèchement de la peau, une irritation et une dermatite. Irritation/corrosion de la peau, Lapin : les tests effectués avec chaque ingrédient (>1%) de ce mélange ont donné comme résultat de non irritant à irritant.
	Voie respiratoire	Peut causer une irritation des voies respiratoires. La surexposition peut causer des maux de tête, de la somnolence et des nausées. La gravité des symptômes peut varier selon les conditions d'exposition. De nombreuses études chez les peintres suggèrent que l'exposition professionnelle répétée et prolongée aux solvants peut causer des dommages au cerveau et au système nerveux central.
	Voie orale	L'ingestion peut causer des douleurs abdominales, des nausées, des crampes, des maux de tête, des vertiges, de la diarrhée et des vomissements.
	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut causer une réaction allergique respiratoire et cutanée. Certains ingrédients contenus dans ce produit ayant une concentration plus grande ou égale à 0.1% sont des sensibilisants cutanés et/ou respiratoires.
	Classification CIRC / NTP	Nom chimique CIRC NTP Éthylbenzène 2B - CIRC : 1- Cancérogène; 2A- Probablement cancérogène; 2B- Peut-être cancérogène. NTP : K- Reconnu comme étant cancérogène; R- Raisonnablement soupçonné comme étant cancérogène.
	Cancérogénicité	Contient un ingrédient possiblement cancérogène pour l'humain (Groupe 2B, CIRC). Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.
	Mutagène	Les ingrédients contenus dans ce produit ayant une concentration plus grande ou égale à 0.1% ne sont pas connus pour causer des effets mutagènes.
	Toxicité sur la reproduction	L'exposition excessive au xylène (CAS no 1330-20-7) peut affecter le développement du fœtus chez les animaux de laboratoire par inhalation pendant la grossesse.
	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Le système nerveux central.
	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	Le système nerveux central, les organes auditifs, les reins, le foie.
Effets d'interaction	Aucune information disponible pour ce produit.	
Autres informations	Les estimations de la toxicité aiguë (ETA) orale et cutanée du mélange ont été calculées comme étant supérieure à 2000 mg/kg. Les estimations de la toxicité aiguë (ETA) par inhalation du mélange ont été calculées comme étant supérieure à 20 mg/L/4h pour les vapeurs et supérieure à 5 mg/L/4h pour les aérosols et les brouillards. Ces valeurs ne sont pas classifiées selon le SIMDUT 2015 et par OSHA HCS 2012.	


12. Données écologiques

Toxicité écologique	Crustacés - puce d'eau (<i>Daphnia magna</i>)	CE50 >100 mg/L; 24 h (CAS no 191427-71-1)
	Plante aquatique - Algue verte, <i>Scenedesmus subspicatus</i>	CSEO > 100 mg/L; 72 h (CAS no 191427-71-1)
	Poisson - <i>Oryzias latipes</i>	CL50 42.2 mg/L; 96 h (CAS no 666723-27-9)
	Crustacés - puce d'eau (<i>Daphnia magna</i>)	CE50 >100 mg/L; 48 h (CAS no 666723-27-9)
	Algue verte - <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>	CE50 >100 mg/L; 48 h (CAS no 666723-27-9)
	Poisson - <i>Oncorhynchus mykiss</i> - Truite arc-en-ciel	CL50 13.5-17.3 mg/L; 96 h (CAS no 1330-20-7)
	Invertébré aquatique - <i>Daphnia magna</i>	CE50 3.82 mg/L; 48 h (CAS no 1330-20-7)
	Poisson - <i>Oncorhynchus mykiss</i> - Truite arc-en-ciel	CL50 4.2 mg/L; 96 h (CAS no 100-41-4)
	Invertébré aquatique - <i>Crangon franciscorum</i>	CE50 0.49 mg/L; 48 h (CAS no 100-41-4)
Persistance	Non disponible.	
Dégradabilité	Non disponible.	
Potentiel de bioaccumulation	Non disponible.	
Mobilité dans le sol	Non disponible.	
Autres effets nocifs	Le produit n'appauvrit pas la couche d'ozone.	

13. Données sur l'élimination

Contenant 	<p>Important! Éviter la génération de déchets. Utiliser en entier. NE PAS jeter les résidus dans les égouts ou dans les cours d'eau. Les résidus et les contenants vides doivent être considérés comme des déchets dangereux. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Se conformer à la réglementation municipale, provinciale et fédérale. Si nécessaire, consulter le Ministère de l'environnement ou les autorités compétentes.</p>
---	---

14. Informations relatives au transport

Numéro ONU	UN 1263
Désignation officielle de transport de l'ONU	MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES
Dangers environnementaux	Contient un polluant marin.
Précautions spéciales pour l'utilisateur	Permis requis pour le transport avec des plaques de danger adéquates affichées sur le véhicule.
TMD - Transport des marchandises dangereuses (Canada & US DOT)	
Classe(s) relative(s) au transport	 Classe 3
Groupe d'emballage	II

IMO/IMDG - Transport Maritime International

Classification	UN 1263. MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES. Classe 3, GE II. Programmes d'urgence (FS-No) F-E, S-E
-----------------------	---

IATA - Association Aérienne internationale de Transport

Classification	UN 1263. MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES. Classe 3, GE II.
-----------------------	---

La présente classification relative au transport est fournie à titre de service à la clientèle. Comme expéditeur, VOUS êtes tenu de respecter toutes les lois et tous les règlements applicables au transport, y compris les exigences relatives à la classification et à l'emballage appropriés. De plus, si une exemption domestique existe, il est de la responsabilité de l'expéditeur de définir l'application de celle-ci.

15. Informations sur la réglementation**CANADA**

Nom chimique	CAS	LCPE	LIS	LES	INRP
Cyclohexane, 5-isocyanato-1-(isocyanatométhyl)-1,3,3-triméthyl-, homopolymère, protégé par un éther monométhylrique du polyéthylèneglycol	191427-71-1		X		
N,N-Diméthylcyclohexanamine, composés avec un homopolymère de 1,6-diisocyanatohexane séquencé avec de l'acide 3-(cyclohexylamino)propane-1-sulfonique	666723-27-9		X		
Xylène	1330-20-7	X	X		X
Éthylbenzène	100-41-4	X	X		X
Diisocyanate d'isophorone	4098-71-9	X	X		X

- LCPE : Substances toxiques au sens de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement.
- LIS : Inventaire de la liste intérieure des substances
- LES : Inventaire de la liste extérieure des substances
- INRP : Inventaire national des rejets de polluants du Canada

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Nom chimique	CAS	TSCA	CER CLA	EPCRA 313	EPCRA 302/304	CAA 112(b) HON	CAA 112(b) HAP	CAA 112(r)	CWA 311	CWA Prio.
Cyclohexane, 5-isocyanato-1-(isocyanatométhyl)-1,3,3-triméthyl-, homopolymère, protégé par un éther monométhylrique du polyéthylèneglycol	191427-71-1	X								
N,N-Diméthylcyclohexanamine, composés avec un homopolymère de 1,6-diisocyanatohexane séquencé avec de l'acide 3-(cyclohexylamino)propane-1-sulfonique	666723-27-9	X								
Xylène	1330-20-7	X	X	X		X	X		X	
Éthylbenzène	100-41-4	X	X	X		X	X		X	X
Diisocyanate d'isophorone	4098-71-9	X		X	X					

- TSCA : Toxic Substance Control Act
- CERCLA : Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act list of hazardous substances
- EPCRA 313 : Emergency Planning and Community Right-to-Know Act, Section 313 Toxic Chemicals
- EPCRA 302/304 : Emergency Planning and Community Right-to-Know Act, Section 302/304 Extremely Hazardous Substances
- CAA 112(b) HON : Clean Air Act - Hazardous Organic National Emission Standard for Hazardous Air Pollutant
- CAA 112(b) HAP : Clean Air Act - Hazardous Air Pollutants lists pollutants

- CAA 112(r) : Clean Air Act - Regulated Chemicals for Accidental Release Prevention
- CWA 311 : Clean Water Act - List of Hazardous Substances
- CWA Priority : Clean Water Act - Priority Pollutant list

Proposition 65 de l'État de la Californie

Nom chimique	CAS	Cancer	Toxicité sur la reproduction et le développement
Éthylbenzène	100-41-4	X	

Autres réglementations	
	<div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: flex-start;"> <div style="text-align: center;"> <p>HMIS</p> <p>② Health ③ Flammability ① Reactivity ○ Protective Equipment</p> </div> <div style="text-align: center;"> <p>NFPA</p> </div> </div>

16. Autres informations

Date (AAAA-MM-JJ)	GEMINI INDUSTRIES, INC. 2021-06-30
--------------------------	------------------------------------

Version	01
----------------	----

Autres informations	<p>P.S.: La classification des dangers SIMDUT 2015/SGH dans cette FDS est fournie par le fabricant en utilisant le SCÉNARIO du PIRE CAS.</p> <p>RÉFÉRENCES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Haz-Map, Information on Hazardous Chemicals and Occupational Diseases, https://haz-map.com - Service du répertoire toxicologique de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr - NIOSH Pocket Guide to Chemical Hazards, Centers for Disease Control and Prevention, NIOSH Publications, 2007, http://www.cdc.gov/niosh/npg/npg.html - The National Center for Biotechnology Information, National Institutes of Health (NIH), U.S. National Library of Medicine, https://pubchem.ncbi.nlm.nih.gov <p>ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists AIHA: American Industrial Hygiene Association HMIS: Hazardous Materials Identification System NFPA: National Fire Protection Association OSHA: Occupational Safety and Health Administration (USA) NIOSH: National Institute for Occupational Safety and Health NTP: National Toxicology Program RSST: Règlement sur la santé et la sécurité du travail (Québec) CIRC: Centre international de recherche sur le cancer DIVS: Danger immédiat pour la vie ou la santé SGH: Système général harmonisé SIMDUT: Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail VECD: Valeur d'exposition de courte durée (15 min) VEMP: Valeur d'exposition moyenne pondérée</p> <p>Au meilleur de nos connaissances, les renseignements contenus dans ce document sont exacts. Toutefois, ni le Système Préventis, ni le fournisseur susmentionné, ni aucune de ses sociétés ne peuvent être tenus responsables, en tout ou en partie, de l'exactitude ou du caractère exhaustif des renseignements contenus dans ce document. L'utilisateur est en définitive seul responsable de déterminer si le produit convient à l'usage qu'il veut en faire. Tous les matériaux ou produits peuvent présenter certains risques et devraient être utilisés avec prudence. Bien que certains risques soient décrits dans ce document, nous ne pouvons garantir que ce sont les seuls risques qui existent.</p>
----------------------------	---